

Mesures à prendre en cas de décès d'un proche à l'hôpital

Kingston Health
Sciences Centre

Centre des sciences de
la santé de Kingston



Hôpital
Hotel Dieu
Hospital

KGH

Hôpital Général de
Kingston General
Hospital

Table des matières

Coordonnées.....	Error! Bookmark not defined.
Avertissement	3
En cas de décès d'une personne de votre entourage	Error! Bookmark not defined.
Prendre soin de vous et des autres.....	Error! Bookmark not defined.
À l'hôpital.....	Error! Bookmark not defined.
Don d'organes et de tissus	8
Don du corps à la science	9
Arrangements funéraires.....	12
Après les funérailles	13
Liste des organismes à informer du décès.....	14
Questions juridiques.....	Error! Bookmark not defined.
Définitions	Error! Bookmark not defined.

Coordonnées

- Service d'admission : 613 549-6666, poste 1221
- Sécurité : 613 549-6666, poste 4218
- Soins spirituels : demandez à votre équipe de soins de communiquer avec les intervenants en soins spirituels, qui sont disponibles jour et nuit pour répondre aux besoins urgents.
- Services sociaux : 613 549-6666, poste 7772. Les services sociaux ne sont pas offerts jour et nuit, mais l'équipe s'efforce de répondre aux besoins le plus rapidement possible.
- Relations avec les patients : 613 549-6666, poste 4158 ou 1 800 567-5722 (sans frais), poste 4158, ou PatientRelations@KingstonHSC.ca. Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, sauf les jours fériés.
- Bureau de divulgation des renseignements : 613 549-6666, poste 6800 ou khscroirequest@khsc.ca. Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- Bureau du coroner régional principal : 613 544-1596 ou OCC.Kingston@Ontario.ca.

Avertissement

Même si nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exactitude de l'information fournie dans ce guide, nous vous recommandons fortement de consulter des personnes qualifiées, car elle ne vise pas à remplacer leurs conseils médicaux, juridiques ou financiers.

En cas de décès d'une personne de votre entourage

Le décès d'un membre de la famille ou d'un ami est l'une des expériences les plus stressantes de la vie. On peut éprouver toutes sortes d'émotions pendant les premières heures de deuil.

Quand le décès est soudain ou inattendu, le choc peut être terrible. Même quand on s'y attend, il est difficile de se sentir prêt. Ces sentiments sont normaux.

Après un décès, il faut prendre des décisions et dresser un plan en peu de temps. Ce guide donne un aperçu des mesures à prendre après la mort d'un proche. Il décrit aussi des aspects auxquels vous devrez penser au cours des heures et des jours à venir. Nous espérons que cette information vous sera utile en cette période difficile.

Pour ce qui est des besoins d'ordre religieux, spirituel ou culturel, demandez à l'équipe de soins de communiquer avec les intervenants en soins spirituels.

Prendre soin de soi et des autres

Le deuil est la réponse humaine normale à une perte. Chaque personne vit son deuil à sa manière et à son rythme, selon sa personnalité, son vécu, sa culture et ses croyances religieuses et spirituelles. Lorsqu'on est en deuil, on peut avoir des pensées et des sentiments très divers.

Parler aux enfants de la perte

Les enfants peuvent ressentir les mêmes émotions que les adultes, mais pourraient ne pas les comprendre ou ne pas avoir les mots pour les décrire. La compréhension qu'ont les enfants de la mort varie selon leur âge. Il faut donner des réponses claires et honnêtes à leurs questions au sujet de la mort et du deuil. Vous n'aurez pas toutes les réponses, mais vous pouvez leur offrir des explications simples et leur apporter du réconfort et de l'amour. Ayez l'esprit ouvert et soyez là pour eux.

Il existe dans la communauté une foule de ressources pour vous aider, y compris les travailleuses et travailleurs sociaux de l'hôpital. Vous trouverez leurs coordonnées au début du guide.

Votre propre bien-être

En cette période difficile, il est important que vous preniez soin de vous. Rappelez-vous que vos proches, vos amis, le personnel de l'hôpital ainsi que d'autres groupes de soutien communautaires sont là pour vous aider. Vous pouvez aussi obtenir des conseils et du soutien auprès d'un professionnel de la santé.

N'hésitez pas à demander de l'aide; ce n'est pas un signe de faiblesse. Au contraire, il faut du courage et de la force pour demander de l'aide.

Services de soutien aux personnes endeuillées

Vous pouvez obtenir du soutien auprès de vos proches, de vos amis, du personnel de l'hôpital et des membres de votre communauté religieuse ou culturelle. Nous vous encourageons à leur demander de l'aide en cette période difficile. De plus, il existe dans la communauté de nombreux services de soutien aux personnes endeuillées auxquels vous pouvez faire appel. Vous pouvez le faire quand vous en sentez le besoin.

De nombreux salons funéraires et crématoriums locaux offrent ou appuient des services de soutien aux personnes endeuillées, par exemple des livrets, des réunions de groupe ou des activités spéciales. Pour en savoir plus long à ce sujet, renseignez-vous auprès du salon funéraire ou du crématorium. Vous trouverez en ligne une liste des organismes qui fournissent des services de soutien aux personnes endeuillées à www.lignesantesud-est.ca.

Les bibliothèques publiques, les groupes confessionnels de votre localité, les groupes de soutien, les librairies, les écoles et les hôpitaux proposent un large éventail de livres et d'autres ressources aux adultes, aux adolescents et aux enfants qui vivent un deuil. Il existe aussi des ressources et des groupes de soutien en ligne auxquels vous pouvez avoir accès jour et nuit.

À l'hôpital

Que se passe-t-il quand une personne décède à l'hôpital?

Quand une personne meurt à l'hôpital, plusieurs mesures doivent être prises pour répondre aux exigences légales et préparer le corps en vue du transfert à un salon funéraire. Voici ce à quoi vous pouvez vous attendre :

1. Un médecin confirmera le décès.
2. Des membres du personnel infirmier débrancheront les appareils médicaux et les sortiront de la chambre. Parfois, ces appareils doivent rester pour aider les experts à déterminer comment et pourquoi la personne est décédée.
3. Dans la mesure du possible, on vous donnera la possibilité de passer du temps avec votre proche dans la chambre d'hôpital.
4. Habituellement, on emmène ensuite le corps à la morgue de l'Hôpital général de Kingston. Il pourrait y avoir des exceptions pour des raisons d'ordre religieux ou culturel.
5. Le salon funéraire ou le crématorium est l'endroit le plus approprié pour vous recueillir auprès du corps de votre proche. Ces endroits sont ouverts 24 heures sur 24. La morgue de l'hôpital n'est pas dotée des ressources nécessaires pour présenter le corps à la famille. Toutefois, dans de rares circonstances, on pourrait permettre à la famille de voir la dépouille dans la salle d'exposition de la morgue. Dans la plupart des cas, le corps sera transféré directement de l'hôpital vers le salon funéraire ou le crématorium.

Qui peut réclamer la dépouille?

S'il y a un testament :

Si la personne décédée avait un testament, un exécuteur testamentaire y est désigné. C'est à l'exécuteur qu'il incombe de prendre les dispositions nécessaires pour les funérailles (réclamer le corps).

S'il n'y a pas de testament :

Il existe une différence entre assumer la responsabilité légale de la succession d'une personne en l'absence de testament et assumer la responsabilité des arrangements concernant le corps (personne qui réclame le corps). Quand il n'y a pas de testament, le fournisseur de services funéraires doit poser plusieurs questions à la personne qui lui demande d'entreprendre les démarches, afin de déterminer s'il s'agit de la personne la plus appropriée pour réclamer le corps. Ces questions porteront sur la personne qui demande les services (p. ex. : « Quel est votre lien avec la personne décédée? ») et sur les relations de la personne décédée (p. ex. : « Est-ce qu'elle était mariée? » ou « Avait-elle des enfants adultes? »).

Si vous vous demandez si vous pouvez être la personne qui réclame le corps, vous pouvez consulter un fournisseur de services funéraires. L'hôpital ne participe pas à ce processus. Selon la loi, c'est au fournisseur de services funéraires de déterminer si vous pouvez réclamer le corps.

Une fois que les arrangements funéraires ont été pris, l'exécuteur testamentaire (ou la personne qui réclame le corps) doit en informer le Service d'admission (613 549-6666, poste 1221).

Qui peut m'aider?

Après un décès, vous pourriez avoir des questions ou des préoccupations pendant une période plutôt stressante. Le personnel de l'hôpital est là pour vous aider. Vous trouverez les coordonnées nécessaires au début du document.

Relations avec les patients

L'équipe des relations avec les patients peut vous mettre en contact avec les professionnels de la santé appropriés. Vous pouvez aussi lui faire parvenir, par téléphone ou par courriel, vos questions et vos commentaires concernant votre expérience ou les soins reçus au Centre des sciences de la santé de Kingston.

Services sociaux

Les travailleurs sociaux peuvent vous aider à surmonter votre deuil, à maîtriser vos émotions et à régler les questions familiales en vous offrant des services de counseling. Ils peuvent aussi vous mettre en rapport avec des groupes communautaires qui offrent un soutien aux personnes endeuillées.

Si vous voulez parler avec une travailleuse sociale ou un travailleur social, dites-le à votre équipe de soins. Vous pouvez aussi appeler directement le bureau des services sociaux.

Soins spirituels

Des intervenants en soins spirituels sont disponibles pour répondre aux besoins des patients et des familles. Ils font preuve d'empathie et de bienveillance lorsque vous leur confiez votre peine. Ils peuvent aussi vous aider à entrer en contact avec les services religieux ou culturels de votre choix à l'extérieur de l'hôpital.

Dossier médical

Demandez le dossier médical, par téléphone ou par courriel, au service de divulgation des renseignements.



Balayez ce code QR ou allez à www.kingstonhsc.ca/PHI pour en savoir plus sur l'accès à vos renseignements sur la santé, les frais associés et les délais (jusqu'à 30 jours ouvrables).

Don d'organes et de tissus

Nous encourageons tout le monde à parler à ses proches et à ses amis du don d'organes ou de tissus (parties du corps) après la mort.

Un coordonnateur ou une coordonnatrice de Santé Ontario (Réseau Trillium pour le don de vie) peut discuter avec vous du don d'organes et de tissus après la mort. La vie de 8 personnes pourrait être sauvée grâce aux organes, tandis que 75 personnes pourraient voir leur sort s'améliorer grâce aux tissus. De plus, cela peut aider à fournir à d'autres patients des traitements médicaux qui leur sauveront la vie.

Si vous avez des questions avant la visite du coordonnateur ou de la coordonnatrice, informez-en le personnel infirmier ou les médecins de l'hôpital; ils vous mettront en contact avec cette personne, qui pourra y répondre.

Le don d'organes et de tissus n'est pas toujours possible, car il dépend de différents facteurs.

Vous trouverez aussi de l'information en ligne à www.giftoflife.on.ca.

Même si le don d'organes et de tissus nécessite une intervention chirurgicale, le corps de la personne décédée peut habituellement être préparé en vue d'une exposition privée ou publique au salon funéraire.

Don du corps à la science

Il s'agit d'un processus en deux étapes qu'une personne ou une famille entreprend avec le département des sciences biomédicales et moléculaires de l'Université Queen's. L'hôpital n'a aucun rôle à jouer dans ce processus.

1. Avant le décès :

Dans le cas des personnes qui souhaitent donner leur corps à la science après leur mort, il est préférable d'amorcer le processus avant le décès.

2. Au moment du décès :

Les responsables à l'Université Queen's devront déterminer si le corps peut être accepté en fonction de divers critères. L'exécuteur testamentaire ou la personne qui réclame le corps doit appeler le département des sciences biomédicales et moléculaires au 613 533-2600.

Si le corps est accepté, l'exécuteur testamentaire ou la personne qui réclame le corps doit organiser le transport jusqu'à l'Université Queen's par l'entremise d'un fournisseur de services funéraires, puis en aviser le Service d'admission (613 549-6666, poste 1221).



Balayez ce code QR pour en savoir plus sur le programme de don du corps à l'Université Queen's.

Autopsie

L'autopsie est un examen du cadavre qui permet de comprendre comment ou pourquoi une personne est décédée. Dans certains cas, l'autopsie est facultative et dans d'autres, elle est obligatoire.

La plupart du temps, on demande aux proches s'ils souhaitent que le membre de la famille ou l'ami subisse une autopsie. Parfois, la loi exige l'autopsie ou le coroner en fait la demande.

Quand on procède à une autopsie, il se peut que le corps de la personne décédée ne puisse pas immédiatement être transféré au salon funéraire ou au crématorium. Si une autopsie s'impose, le coroner ou un membre de l'équipe de soins vous en parlera et répondra à vos questions.

Même si l'autopsie nécessite une intervention chirurgicale, le corps de la personne décédée peut habituellement être préparé en vue d'une exposition privée ou publique au salon funéraire.

Ce sont des médecins ayant reçu une formation spécialisée, appelés pathologistes, qui effectuent les autopsies. Ces médecins sont des experts en ce qui concerne la manière dont les maladies modifient et affectent le corps.

Les résultats de l'autopsie sont résumés dans un rapport. Il peut s'écouler des semaines, voire des mois, avant que le rapport soit rédigé. Le médecin de famille de la personne décédée en obtiendra habituellement une copie pour pouvoir en discuter avec la famille. Si c'est un coroner qui a demandé l'autopsie, il discutera des résultats avec la famille directement.

Coroner

Dans certaines circonstances, le personnel infirmier ou les médecins doivent aviser un coroner quand une personne meurt à l'hôpital.

Le rôle du coroner est d'enquêter sur des décès particuliers, surtout les morts non naturelles. Pour ce faire, il doit discuter des circonstances du décès avec la famille ainsi qu'avec les médecins ayant participé aux soins médicaux.

Le coroner peut déterminer qu'une autopsie est nécessaire. Dans ce cas, le corps de la personne décédée n'est pas remis immédiatement au salon funéraire ou au crématorium. En général, le transfert est autorisé au bout de quelques jours.

Le coroner discutera avec vous de l'enquête et des résultats de l'autopsie, s'il y a lieu, et répondra à vos questions.

Documentation et formalités administratives

1. Quand une personne décède à l'hôpital, son médecin signe un certificat médical de décès, lequel est transmis au salon funéraire ou au crématorium.
2. Le salon funéraire ou le crématorium produit une déclaration de décès. Il s'agit d'un document juridique nécessaire pour régler les affaires de la personne décédée. On remettra des copies de cette déclaration à la personne qui réclame le corps.
3. Le salon funéraire ou le crématorium fait parvenir le certificat médical de décès et la déclaration de décès au bureau du greffier municipal local. En Ontario, l'enregistrement d'un décès peut prendre jusqu'à 12 semaines (environ 3 mois).
4. Vous pouvez obtenir un **certificat de décès** ordinaire par l'intermédiaire de ServiceOntario en ligne, en personne ou par la poste, tandis que le **certificat officiel de l'Ontario indiquant la cause du décès** ne peut être obtenu qu'en personne ou par la poste.

Effets personnels

Si le mandataire ou l'exécuteur testamentaire est présent au moment du décès, on lui demandera d'emporter les effets personnels de la personne décédée. On lui demandera aussi d'apporter les médicaments non utilisés à une pharmacie locale pour qu'ils y soient éliminés de manière sûre. Si le mandataire ou l'exécuteur testamentaire n'est pas disponible au moment du décès, le personnel du Centre des sciences de la santé de Kingston conservera les effets personnels de la personne décédée en lieu sûr jusqu'au moment de les remettre au salon funéraire ou au crématorium en même temps que le corps. Dans certains cas, l'exécuteur testamentaire peut les récupérer directement auprès du personnel de l'hôpital.

Pour réclamer les biens de la personne décédée, l'exécuteur testamentaire doit appeler le Service d'admission et fournir le testament et une pièce d'identité avec photo. Le Service d'admission est situé au premier étage de l'aile Armstrong de l'Hôpital général de Kingston.

Divulgence de renseignements

Obtenir les renseignements sur la santé d'une personne décédée

S'il vous faut une copie du dossier d'hospitalisation d'une personne décédée, communiquez avec le Bureau de divulgation des renseignements. Vous devrez remplir un formulaire de demande d'accès, que vous pouvez obtenir en allant sur le site kingstonhsc.ca/PHI ou en balayant le code QR ci-dessous.

Envoyez le formulaire dûment rempli accompagné d'un des documents suivants :

- un document indiquant que vous êtes exécuteur testamentaire (copie du testament);
- un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession non testamentaire (document juridique);
- un formulaire de consentement signé par le fiduciaire susmentionné autorisant la divulgation des renseignements.

Les demandes sont traitées en moins de 30 jours. Notez que des frais sont exigés.

Faites parvenir vos coordonnées et le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Divulgence des renseignements
Centre des sciences de la santé de Kingston
166, rue Brock, Kingston (Ontario) K7L 5G2
Tél. : 613 549-6666, poste 6800
Télé. : 613 542-8071
Courriel : khscroirequest@kingstonhsc.ca



Arrangements funéraires

Si vous avez déjà pris des arrangements, c'est à vous de communiquer avec le salon funéraire ou le crématorium pour informer le personnel du décès, puis d'aviser le Service d'admission (613 549-6666, poste 1221) du nom du fournisseur de services.

Si vous avez besoin d'une aide financière

Il est important de communiquer avec tous les organismes qui peuvent vous aider financièrement avant de prendre des arrangements pour les funérailles ou la crémation. De nombreux salons funéraires et crématoriums peuvent échelonner le paiement de leurs services en cas de problème financier.

Financement municipal

Les services sociaux municipaux peuvent accorder une aide financière. Vous devez faire approuver votre demande de financement avant de signer un contrat avec un salon funéraire ou un crématorium, faute de quoi vous serez financièrement responsable des coûts.

Vous pouvez chercher dans l'annuaire téléphonique local ou appeler votre bureau municipal ou de comté pour savoir où se trouvent les services sociaux municipaux les plus proches de chez vous. Vous pouvez aussi demander de parler avec une travailleuse sociale ou un travailleur social à l'hôpital.

Autres sources d'aide financière

Vous pourriez bénéficier d'une aide financière d'un syndicat, d'une société ou d'une autre association dont votre proche était membre de son vivant.

Tuteur et curateur public

Si un tuteur et curateur public gère les finances de votre proche, cette personne est tenue de s'assurer qu'il y a des fonds pour payer les funérailles ou la crémation. Pour en savoir plus long à ce sujet, appelez le Bureau du tuteur et curateur public au 1 800 891-0506. Vous devrez fournir le nom complet de votre proche et le numéro de dossier du tuteur et curateur public ou un autre moyen d'identification.

Choisir un salon funéraire ou un crématorium

Il existe de nombreuses possibilités en ce qui concerne la planification de funérailles, d'une cérémonie commémorative, d'un enterrement ou d'une crémation.

Vous pouvez appeler les salons funéraires, les crématoriums et les cimetières de jour comme de nuit pour organiser une rencontre à un moment qui vous convient.

Pour trouver les salons funéraires et les crématoriums de votre région, consultez l'annuaire téléphonique de votre localité. Comme le coût des services varie d'un fournisseur à l'autre, il peut être utile de comparer les prix.

Demandez à ces établissements ce qui est inclus dans leur prix et s'ils disposent d'un permis d'exposition. Si vous habitez à l'extérieur de Kingston, demandez ce qu'il en coûterait pour transporter le corps. Après que vous aurez choisi un salon funéraire ou un crématorium, le personnel de l'établissement pourra vous aider à prendre les dispositions nécessaires.

Lors de votre entretien avec le personnel du salon funéraire ou du crématorium, vous devez fournir des informations au sujet de votre proche, notamment les suivantes :

- numéro d'assurance sociale;
- date et lieu de naissance;
- état civil;
- nom des parents, du partenaire/conjoint ou de la partenaire/conjointe, et des enfants.

Famille à l'extérieur de la ville

Certaines compagnies aériennes offrent des tarifs réduits aux personnes qui voyagent en raison du décès d'un membre de leur famille. Vous trouverez de l'information à ce sujet sur leur site Web. Il faudra leur fournir des documents.

Après les funérailles

Si vous êtes l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession, vous aurez à régler de nombreuses questions personnelles et juridiques.

Vous devrez vous assurer de disposer des informations suivantes concernant la personne décédée :

- nom;
- numéro d'assurance sociale;
- numéro de sécurité de la vieillesse;
- date du décès;
- informations sur la famille.

Liste des organismes à informer du décès

Voici une liste des organismes à informer du décès :

Gouvernement

- Carte d'assurance sociale
 - Envoyez la carte d'assurance sociale et le certificat de décès.
- Régime de pensions du Canada
 - Trois types de prestations
 - Prestation de décès – versement unique à la succession pour couvrir les frais funéraires
 - Prestation de survivant – prestation versée mensuellement au conjoint du cotisant décédé
 - Prestations d'enfant – versements mensuels à tous les enfants du cotisant
 - Pour faire une demande, appelez Service Canada ou rendez-vous dans un de ses centres.
- Passeport Canada
 - Envoyez par la poste le passeport et le certificat de décès.
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
 - Appelez pour faire annuler la carte de citoyenneté ou de résident permanent.
- Agence du revenu du Canada
 - Faites annuler les prestations versées au nom de votre proche. Dans certains cas, il pourrait falloir fournir le certificat de décès.
- Anciens Combattants
 - Appelez pour faire annuler les prestations versées au nom de votre proche.
 - Présentez une demande de financement afin que vos frais funéraires soient payés grâce au Fonds du Souvenir.
- Déclaration de revenus
 - Incluez le certificat de décès dans la déclaration finale.
- Assurance-santé de l'Ontario
 - Envoyez la carte Santé et le certificat de décès à un centre ServiceOntario.
- Permis de conduire
 - Apportez le permis à un centre ServiceOntario ou envoyez-le par la poste, accompagné d'une demande de remboursement signée.
- Titre de propriété d'un véhicule
 - Présentez-vous à un centre ServiceOntario avec le certificat de décès, des copies du testament et le titre de propriété du véhicule.

Assurances

- Communiquez avec les compagnies d'assurance dès que possible pour obtenir les formulaires nécessaires au traitement des réclamations. Elles exigeront le certificat de décès.
 - Communiquez avec la compagnie d'assurance-vie, s'il y a lieu.
 - Communiquez avec les organismes offrant les prestations d'assurance-emploi ou de retraite, s'il y a lieu.
 - Si votre proche est désigné comme bénéficiaire sur votre police d'assurance, désignez une autre personne.

Institutions financières

- Les comptes (de banque, de cartes de crédit et de placements) qui sont détenus uniquement au nom de la personne décédée peuvent être gelés.
 - Il peut vous être conseillé d'ouvrir un compte au nom de la succession pour gérer les dépôts et les factures.
 - Les soldes impayés des cartes de crédit doivent être payés.
 - Détruisez toutes les cartes annulées.
- Coffre
 - Seules les personnes nommées exécuteurs dans le testament peuvent avoir accès au coffre.
 - Apportez le certificat de décès et une copie du testament.
- Hypothèques et prêts
 - S'ils sont assurés – le solde sera couvert et les paiements cesseront.
 - S'ils ne sont pas assurés – les paiements continueront à être prélevés.
- Placements
 - Prenez rendez-vous avec le conseiller financier.
 - Si votre proche était désigné comme bénéficiaire de vos placements, désignez une autre personne.

Autres services

- Biens locatifs et baux
 - Il peut falloir modifier ou annuler les contrats.
- Câblodistribution
- Téléphone
- Internet
- Services publics
 - Gaz, eau et électricité
- Abonnements (revues et journaux)
- Adhésions (clubs et organismes)
- Comptes de médias sociaux

Questions juridiques

Un avocat peut vous aider, vous ou les exécuteurs testamentaires, à respecter ce qui est écrit dans le testament. Même si vous êtes l'unique bénéficiaire de la succession et que les biens peuvent vous être transférés sans document juridique, il est recommandé d'obtenir les conseils d'un avocat.

Définitions

- **Autopsie** – examen du corps qui permet de comprendre comment et pourquoi une personne est décédée.
- **Personne qui réclame le corps** – personne physique ou morale qui est prête à se charger de la disposition du corps de la personne décédée, p. ex., un membre de la famille, un ami, un collègue, un voisin, un organisme de bienfaisance ou une institution religieuse.
- **Coroner** – fonctionnaire chargé de discuter des circonstances entourant le décès d'une personne avec le médecin de famille et les spécialistes qui lui ont fourni des soins médicaux.
- **Exécuteur testamentaire** – personne qui est légalement responsable de la gestion des biens et de la succession de la personne décédée.
- **Certificat médical de décès** – document contenant les détails d'un décès survenu en Ontario. Il est nécessaire pour effectuer des transactions immobilières et peut être exigé si on demande des prestations de retraite ou d'assurance.
- **Pathologiste** – médecin qui se spécialise dans la manière dont les maladies modifient et affectent le corps.
- **Procuration** – autorisation légale permettant à une personne désignée de prendre des décisions concernant les biens, les finances ou les soins médicaux d'une autre personne.
- **Tuteur et curateur public** – représentant du Bureau du tuteur et curateur public chargé de protéger les intérêts juridiques, personnels et financiers d'une personne ou d'une succession.
- **Déclaration de décès** – preuve de décès produite par un directeur de salon funéraire.
- **Mandataire spécial** – personne autorisée à donner ou à refuser au nom d'une personne incapable le consentement à un traitement, à une admission dans un établissement de soins ou à des services d'aide personnelle.

Transformer les soins, ensemble^{MC}

Kingston Health
Sciences Centre

Centre des sciences de
la santé de Kingston



Hôpital
Hotel Dieu
Hospital



Hôpital Général de
Kingston General
Hospital

76, rue Stuart, Kingston (Ontario) Canada K7L 2V7
Tél. : 613 549-6666 www.KingstonHSC.ca

Création : décembre 2023

Cheminement des patients, inscription et renseignements sur la santé
Pratique professionnelle – travail social